

mettez-moi de dire tout d'abord que cette loi a été très utile et bien accueillie. Depuis son entrée en vigueur, en juillet 1964, quelque 142,000 étudiants en ont bénéficié et obtenu des prêts pour parfaire leurs études et, dans un sens plus large, pour aider le Canada tout entier. Les deux modifications proposées m'intéressent tout particulièrement.

La première se rapporte aux immigrants reçus et modifie la loi à leur égard. Les personnes admissibles n'ont plus besoin d'avoir résidé au Canada pendant une période d'au moins une année. Il me semble juste et approprié que nos prêts bénéficient aux étudiants canadiens ou aux immigrants reçus plutôt qu'à des étudiants qui profitent des dispositions prévues par la loi et retournent ensuite dans leur pays d'origine sans rien faire d'autre pour le Canada. Bien sûr, nous espérons qu'ils se rendront utiles dans leur pays natal.

L'autre modification permet aux étudiants qui sont inscrits dans des collèges selon un régime semestriel d'obtenir des prêts. Je suis heureux et fier de dire que l'Université de Guelph, dans ma ville, et l'Université Simon Fraser ont été les deux premières universités au Canada à posséder un régime semestriel. C'est encore le cas, sauf erreur. Ce régime fonctionne très bien à l'Université de Guelph. Il permet aux étudiants de poursuivre des études qu'ils n'auraient pas pu faire autrement faute de temps. En vertu d'un régime semestriel, ils peuvent assister aux cours d'une façon continue. En somme, cela fonctionne très bien et je note avec satisfaction qu'on élargit le programme actuel de façon à inclure le régime semestriel.

Il y a, d'après moi, dans l'application et la réglementation de cette loi deux aspects à considérer. Certains se sont plaints à moi de distinctions injustes dans l'attribution de ces prêts. Je sais qu'il appartient aux provinces de délivrer des certificats mais à l'échelon fédéral, nous devrions nous en occuper davantage. Des parents sont venus me voir pour me dire qu'on avait refusé des prêts à leurs fils ou à leurs filles. Dans un cas en particulier, le père et la mère travaillaient tous les deux et avaient six enfants. On avait refusé un prêt à l'un d'eux et pourtant, dans la même localité, un fils de banquier en avait obtenu un. Il est très difficile de comprendre une telle contradiction dans les faits. En août de cette année, le ministre a remis un communiqué à la presse où il disait ceci:

En réexaminant les critères, on n'a apporté aucun changement aux principes de base. Pour décider si l'étudiant a besoin d'une aide financière, dans la plupart des cas, on continuera de tenir compte des ressources de sa famille, et les prêts ne seront autorisés que si l'ensemble des ressources financières de l'intéressé sont insuffisantes pour

payer ses frais de scolarité. Pour la première fois, on usera de pratiques uniformes en appliquant les nouveaux critères en vue d'établir la somme que les parents devraient pouvoir verser au titre des frais de scolarité de l'étudiant. On tiendra compte, par exemple, du revenu familial, du nombre d'autres enfants à charge, des impôts versés, des frais médicaux, de la quote-part de la femme qui travaille et d'autres considérations pour déterminer l'aptitude de la famille à assumer les frais de scolarité d'un fils ou d'une fille.

Si nous appliquons rigoureusement ces critères, nous pourrions remédier à cette lacune qui m'a été signalée à maintes reprises. J'aimerais aussi traiter brièvement de la maturité et du sérieux que doivent montrer les étudiants qui reçoivent ces prêts. La loi est en vigueur depuis quelque temps. A la fin de la quatrième année, de plus en plus d'emprunteurs ont complété leurs études et sont tenus de rembourser régulièrement le principal et l'intérêt. Au 30 juin 1968, quelque 66,400 emprunteurs tombaient dans cette catégorie. Le rapport du programme canadien de prêts aux étudiants révèle que la majorité d'entre eux ont témoigné de maturité et de sérieux. A peu près 4 p. 100 ne l'ont pas fait. Il y a lieu de se demander si les banques s'efforcent vraiment par tous les moyens d'obtenir le remboursement de ces prêts. Sont-elles insouciantes et essaient-elles à moitié seulement de percevoir le principal et l'intérêt à cause de la garantie donnée par le gouvernement? Ont-elles l'air de croire que si elles ne perçoivent pas les prêts, le gouvernement les remboursera de toute façon?

Les fonctionnaires chargés d'appliquer la loi devraient indiquer clairement aux banques qu'elles ne toucheront pas l'argent que la loi garantit, tant qu'elles n'auront pas fait tout leur possible pour recouvrer le montant des prêts en souffrance. Avec ce programme, les banques à charte au Canada ont fait de belles affaires. En 1968, le gouvernement fédéral a versé aux banques à charte et à d'autres prêteurs un montant de \$4,936,456.46 en intérêts. Le programme existe depuis presque cinq ans, et l'intérêt que le gouvernement fédéral a payé aux banques sur ces prêts doit s'élever à 22 ou à 25 millions de dollars. Les banques à charte ont donc un très bon compte à cet égard avec le gouvernement fédéral, et il leur incombe de veiller à ce que les prêts soient remboursés, intérêt et principal.

Combien parmi les étudiants qui bénéficient des prêts se trouvent au Canada en vertu de visas d'étudiants? Combien d'entre eux sont retournés dans leurs pays et ne peuvent pas être retrouvés. Ce sont là des questions intéressantes. J'espère que les préposés au recouvrement de ces dettes veilleront à ce que les banques à charte fassent tout leur possible pour les faire rembourser. On m'a dit que